



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : cinq décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024.

Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	20
votants	22

Membres absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 10/12/2024
et de la publication sur le site internet
le : 10/12/2024

Secrétaire de séance :

Madame Séverine VILLETTE.

N° 24/86

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE À LA MARQUE VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

- Vu le décret du 17 décembre 2019 portant classement de la commune de Gassin comme station de tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral 23/042 en date du 10 mars 2023 relatif au classement de l'office de tourisme de Gassin en catégorie I ;
- Vu la délibération 15/85 approuvant les statuts de l'office de tourisme de Gassin et la délibération modificative 21/76 ;
- Vu la convention d'objectif 2023-2025 liant l'office de tourisme à la mairie de Gassin et notamment le chapitre « Label » ;
- Vu le plan d'action 2024 de l'office de tourisme et notamment le point « développer l'œnotourisme »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/86 DU 5 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

Gassin est marqué depuis de nombreux siècles par la viticulture qui a façonné son territoire. Nos neuf domaines, complétés par la présence sur la commune des Maîtres Vignerons de la presqu'île de Saint-Tropez, de propriétaires familiaux et de différents professionnels liés à l'univers vitivinicole, constituent un ensemble dynamique, mais fragile. L'équipe municipale s'est engagée à protéger ce secteur économique essentiel, particulièrement aujourd'hui où il fait face à des difficultés.

L'œnotourisme est ainsi devenu l'un des axes de développement principaux de l'office de tourisme depuis sa création en 2016. Différentes initiatives ont été prises au cours des ans pour soutenir les vins gassinois : lundis du terroir, petit train des vignes, réunions de métier, association lors de manifestations, notamment La Nuit Romantique, et effectuant une promotion appuyée sur ses supports physiques et numériques. L'office est parallèlement le relais privilégié pour diffuser les animations réalisées par les prestataires œnotouristiques.

Nous pouvons amplifier cette action aujourd'hui avec le label Vignobles et Découvertes. Créée en 2009, cette marque est attribuée pour une durée de trois ans à un territoire par Atout France après recommandation du conseil supérieur de l'œnotourisme. Il met en valeur les destinations à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires, les domaines viticoles bien entendu, mais aussi des hébergements, des restaurants, des loisirs, des espaces muséaux et encore des événements.

Ce label permet :

- au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées ;
- à la destination de gagner en lisibilité et en efficacité dans la distribution et la commercialisation des produits sélectionnés ;
à développer la mise en réseau des professionnels du territoire ;
- à favoriser l'émergence la valorisation de produits qualifiés en cohérence avec les nouvelles attentes et pratiques des clientèles touristiques ;
aux professionnels :
- de se positionner comme un prestataire d'excellence de l'œnotourisme ;
- d'accroître sa fréquentation, notamment sur les ailes de saison et attirer un public sensible à l'univers du vin ;
- d'assurer aux visiteurs une qualité d'accueil et un esprit de partage ;
- de participer à une dynamique collective et développer des synergies entre acteurs engagés ;
- de bénéficier d'un accompagnement et des formations dans le développement de projets et de produits de qualité ;
- de participer à des événements exclusifs comme le Fascinant Week-End ;
- d'accéder à des supports de promotion et de gagner en visibilité ;

L'obtention du label Vignobles & Découvertes permettra de valoriser la destination Gassin et l'ensemble de ses professionnels défendant notre art de vivre. La marque sera portée par la communauté de communes et les offices du golfe. L'office de tourisme de Gassin sera le référent pour notre village.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/86 DU 5 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

L'office de tourisme s'engage :

- à présenter au porteur de projet une offre œnotouristique complète et significative ;
- à identifier et démarcher les prestataires de son territoire de compétence ;
- à répondre au point 3 des conditions d'éligibilité du label et à la fiche d'engagement ;
- à apporter toutes les informations nécessaires au montage de dossier de candidature au porteur de projet ;
- à communiquer sur la marque et l'ensemble des partenaires bénéficiant de la marque sur la destination notamment sur le site web ;
- à assurer un suivi qualité des partenaires labellisés sur son territoire de compétence ;
- à mettre à jour le tableau de suivi des partenaires labellisés sur son territoire de compétence ;
- à participer aux actions œnotouristiques de la destination.

Les engagements de chacune de parties figurent dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de Gassin d'autoriser Anne-Marie Waniart, maire de Gassin et présidente de son office de tourisme, à signer la convention partenariale Vignobles & Découvertes et d'autoriser la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez à déposer une demande d'obtention de ce label auprès d'Atout France.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Anne-Marie Waniart, maire de Gassin et présidente de son office de tourisme, à signer la convention partenariale Vignobles & Découvertes.
- **AUTORISE** la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez à déposer une demande d'obtention de ce label auprès d'Atout France.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART



La secrétaire
Séverine VILLETTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE VAR TOURISME, LA CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES
VINS DE PROVENCE, L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU GOLFE
DE SAINT-TROPEZ, LES OFFICES DE TOURISME DE CAVALAIRE, GASSIN,
GRIMAUD, LA CROIX VALMER, RAMATUELLE, SAINT-TROPEZ, SAINTE-
MAXIME RELATIVE A L'ADHESION A LA MARQUE "VIGNOBLES &
DECOUVERTES"**

ENTRE les soussignés,

D'une part,

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, ci-après dénommée
Golfe de Saint-Tropez**

Située 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (83310), représentée par M. Vincent MORISSE,
Président, dûment habilité par délibération n° 2022/06/22-60 du Conseil communautaire du
22 juin 2022.

ET d'autre part,

**L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME, (ADT), ci-après
dénommée Var Tourisme,**

Située 1 Boulevard de Strasbourg à Toulon (83000), représentée par son Président, M.
Guillaume DECARD.

ET

LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE (CIVP)

Situé Maison des vins – RN 7 aux Arcs sur Argens (83460), représenté par son Président, M.
Éric PASTORINO.

ET

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Situé 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (83310), représentée par son Président, M. Philippe
LEONELLI

ET

L'OFFICE DE TOURISME DE CAVALAIRE-SUR-MER

Situé 50 Rond-point Saint-Exupéry à Cavalaire-sur-Mer (83240), représenté par son Président et Maire M. Philippe LEONELLI.

ET

L'OFFICE DE TOURISME DE GASSIN

Situé 20 Place Léon Martel à Gassin (83580), représenté par sa Présidente et Maire, Mme Anne-Marie WANIART.

ET

L'OFFICE DE TOURISME DE GRIMAUD

Situé 679 route nationale à Grimaud (83310), représenté par son Directeur, M. Sébastien LAFON.

ET

L'OFFICE DE TOURISME DE LA CROIX VALMER

Situé 287 Rue Louis Martin à La Croix Valmer (83420), représenté par son Maire, M. Bernard JOBERT.

ET

L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE DE RAMATUELLE

Situé Place de l'Ormeau à Ramatuelle (83350), représenté par sa Présidente, Mme Danielle MITELMAN

ET

L'OFFICE DE TOURISME DE SAINTE-MAXIME

Situé 21 Place Louis Blanc à Sainte-Maxime (83120), représenté par son Directeur, M. Florian RAOUX.

ET

L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-TROPEZ

Situé 11 Allée du quai de l'Epi à Saint-Tropez (83990), représenté par son Maire, Mme Sylvie SIRI.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir les relations entre les parties au présent contrat. Elle précise les droits et les obligations des contractants, concernant le rôle, les missions et engagements de chaque acteur associé à la destination candidate à la marque "Vignobles & Découvertes".

ARTICLE 2 - Organisation générale

Les signataires de la convention s'accordent sur la répartition des responsabilités, l'instruction du dossier de candidature et la gestion du label « Vignobles & Découvertes ».

Les pièces contractuelles de référence, auxquelles les parties devront se conformer, sont les suivantes :

- Le règlement d'usage de la marque (mis à jour le 26 octobre 2016) ;
- Les conditions d'éligibilité à la marque (mis à jour le 26 octobre 2016) ;
- La fiche d'engagement des prestataires en annexe ;
- La charte Accueil Œnotourisme en annexe.

L'ensemble des signataires de la convention ou leur représentant s'engage à :

- Prôner et pratiquer la consommation responsable ;
- Déclarer être en conformité avec toutes les obligations légales ou réglementaires régissant leur activité ou profession ;
- Prendre connaissance et respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque "Vignobles et Découvertes", annexes comprises.

Le porteur de projet :

Le porteur de projet, *Golfe de Saint-Tropez*, est le représentant de la destination candidate au niveau national.

Il est le référent de la destination candidate et a un rôle d'animateur et de développeur de la destination œnotouristique.

Le porteur de projet s'engage à :

- Présenter la candidature de la destination ;
- Gérer et animer "Vignobles & Découvertes" ainsi que le comité de technique ;

- Prendre connaissance et respecter ou faire respecter, notamment par les partenaires de la destination, l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque "Vignobles & Découvertes" ;
- Garantir en particulier, que les partenaires qu'il sélectionne respectent les conditions prévues au point 3 des conditions d'éligibilité.

Le comité technique :

Le comité technique, *ensemble des signataires de la présente convention partenariale ou ses représentants*, est l'instance qui établit et met en œuvre les actions de développement œnotouristique sur la destination.

Le comité technique s'engage à :

- Constituer un plan d'actions annuel et le mettre en œuvre (à partir des actions validées par le COPIL) ;
- Constituer un plan de communication et de promotion annuel et le mettre en œuvre ;
- Organiser et coordonner des événements sur la thématique pour animer la destination ;
- Développer et organiser des actions d'informations, formations et sensibilisations auprès des différents acteurs ;
- Rédiger et diffuser un bilan annuel auprès des partenaires.

Les offices de tourisme de la destination candidate à la marque "Vignobles & Découvertes" :

Chaque office de tourisme est le référent œnotouristique de son territoire de compétence pour le porteur de projet.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'œnotourisme sur son territoire de compétence conformément aux actions validées par le comité technique.

Chaque office de tourisme s'engage à :

- Présenter au porteur de projet une offre œnotouristique complète et significative ;
- Identifier et démarcher les prestataires de son territoire de compétence répondant au point 3 des conditions d'éligibilité de la marque et à la fiche d'engagement ;
- Apporter toutes les informations nécessaires au montage de dossier de candidature au porteur de projet ;

- Communiquer sur la marque et l'ensemble des partenaires bénéficiant de la marque sur la destination notamment sur le site web ;
- Assurer un suivi qualité des partenaires labellisés sur son territoire de compétence ;
- Mettre à jour le tableau de suivi des partenaires labellisés sur son territoire de compétence ;
- Participer aux actions oenotouristiques de la destination.

ARTICLE 3 – Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre tous les signataires, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention de partenariat est établie, à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour toute la durée d'attribution de la marque "Vignobles & Découvertes, soit 3 ans. ». Elle pourra être reconduite expressément une fois, pour une nouvelle période de 3 ans, sous condition de respect des engagements du label.

ARTICLE 4 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité technique.

Un signataire peut se retirer du projet. Cette décision doit être notifiée à tous les signataires de cette présente convention.

En cas de retrait, le signataire sortant s'engage à s'acquitter de la part de financement qui lui incombe dans le cadre des actions dont il est partenaire.

En cas de changement des statuts et du périmètre géographique d'un signataire, il s'engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la convention.

ARTICLE 5 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher toutes les solutions amiables avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Cogolin le/...../.....

M. Vincent MORISSE

Président de
La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »

M. Guillaume DECARD

Président de
L'Agence de Développement Touristique Var Tourisme

Précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »

M. Éric PASTORINO

Président du
Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence

Précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »

M. Philippe LEONELLI

Président de
L'Office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez

Précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »

M. Philippe LEONELLI

Président de
L'Office de tourisme de Cavalaire-sur-Mer

Précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »

Mme Anne-Marie WANIART
Présidente de
L'Office de tourisme de Gassin

Précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »

M. Sébastien LAFON
Directeur de
L'Office de tourisme de Grimaud

Précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »

M. Bernard JOBERT

Maire de
La Croix Valmer

Précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »

Mme Danielle MITELMAN,
Présidente de
L'Office de tourisme et de la culture de Ramatuelle

Précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »

M. Florian RAOUX

Directeur de
L'Office de tourisme de Sainte-Maxime

Précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »

Pour Mme Sylvie SIRI,

Maire de
Saint-Tropez

Précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »